

SOMMAIRE DU 31 JANVIER 2020

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation pour la Ville de Paris du GIR moyen pondéré - GMP - pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté du 22 janvier 2020)..... 361

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 14 janvier 2020)..... 361

Autorisation donnée à la Société IDUNNA S.A.S. située 49, rue de Ponthieu, 75008 Paris, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ABEYA agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 362

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 362

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées - au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 363

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes - spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées - au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020).... 363

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes - au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 364

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 364

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles - grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2^e classe - de la Commune de Paris (Arrêté du 20 janvier 2020)..... 365

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 365

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 366

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes..... 367

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes..... 367

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes..... 367

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour quatre postes 367

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes..... 367

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes 367

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes 367

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes 367

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour trois postes..... 368

RESSOURCES HUMAINES

Désignations des représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 – Agent-e-s techniques des écoles (Décisions du 24 janvier 2020)..... 368

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 368

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris (Arrêté du 27 janvier 2020)..... 369

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 27 janvier 2020) 369

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 27 janvier 2020) 370

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS AIDES (Arrêté du 17 janvier 2020) ... 370

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Entraide Universitaire (Arrêté du 17 janvier 2020) 371

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 372

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap (Arrêté du 17 janvier 2020) 372

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (Arrêté du 17 janvier 2020)..... 373

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR (Arrêté du 17 janvier 2020) 374

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT – ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 20 janvier 2020) 375

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE (Arrêté du 20 janvier 2020)..... 375

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Dumonteil (Arrêté du 20 janvier 2020)... 376

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH PARIS (Arrêté du 20 janvier 2020)... 377

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT (Arrêté du 21 janvier 2020) ... 378

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e (Arrêté du 21 janvier 2020) 378

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE (Arrêté du 23 janvier 2020) 379

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB (Arrêté du 23 janvier 2020) 379

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Léopold Bellan (Arrêté du 23 janvier 2020) 380

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Maison des Champs (Arrêté du 23 janvier 2020) 381

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ADAPT (Arrêté du 23 janvier 2020) 381

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (Arrêté du 23 janvier 2020)..... 382

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10^e (Arrêté du 23 janvier 2020) 383

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS EPILEPSIES situé 1, rue Cabanis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020)	384
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 janvier 2020)	384
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté du 23 janvier 2020).....	385
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS (Arrêté du 24 janvier 2020).....	385
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association TURBULENCES (Arrêté du 24 janvier 2020)	386

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 janvier 2020) ...	387
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2020)	388
Arrêté n° 2020 P 10070 instituant une aire piétonne rue des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	388
Arrêté n° 2020 P 10097 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	388
Arrêté n° 2020 P 10151 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue Saint-Denis, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 28 janvier 2020).....	389
Arrêté n° 2020 T 10098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020)	389
Arrêté n° 2020 T 10116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 janvier 2020)	390
Arrêté n° 2020 T 10142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	390
Arrêté n° 2020 T 10143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	390
Arrêté n° 2020 T 10144 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020)	391
Arrêté n° 2020 T 10147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020)	391

Arrêté n° 2020 T 10148 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement boulevard de Belleville et rue des Maronites, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020)	392
Arrêté n° 2020 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 janvier 2020)	392
Arrêté n° 2020 T 10163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	393
Arrêté n° 2020 T 10167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 janvier 2020).....	393
Arrêté n° 2020 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2020)	394
Arrêté n° 2020 T 10178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	394
Arrêté n° 2020 T 10179 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020)	394
Arrêté n° 2020 T 10183 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	395
Arrêté n° 2020 T 10184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 janvier 2020).....	395
Arrêté n° 2020 T 10185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 23 janvier 2020)	396
Arrêté n° 2020 T 10188 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 23 janvier 2020)...	396
Arrêté n° 2020 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 janvier 2020)	397
Arrêté n° 2020 T 10192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	398
Arrêté n° 2020 T 10193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	398
Arrêté n° 2020 T 10199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	399
Arrêté n° 2020 T 10200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	399
Arrêté n° 2020 T 10206 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	399
Arrêté n° 2020 T 10207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020)	400

Arrêté n° 2020 T 10210 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	400
Arrêté n° 2020 T 10211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	401
Arrêté n° 2020 T 10214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue de Terrage, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	401
Arrêté n° 2020 T 10217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	402
Arrêté n° 2020 T 10218 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de février 2020 (Arrêté du 24 janvier 2020).....	402
Arrêté n° 2020 T 10221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	404
Arrêté n° 2020 T 10223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	404
Arrêté n° 2020 T 10225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	404
Arrêté n° 2020 T 10226 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	405
Arrêté n° 2020 T 10228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	405
Arrêté n° 2020 T 10229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 24 janvier 2020) ...	406
Arrêté n° 2020 T 10234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gaston Darboux, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 janvier 2020).....	406
Arrêté n° 2020 T 10249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2020).....	407

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00006 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 (Arrêté du 27 janvier 2020).....	407
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 janvier 2020).....	408
--	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200033 modifiant l'arrêté n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel (Arrêté du 23 janvier 2020)	408
---	-----

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	409
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	409
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	409
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	410
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	410
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	410
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	410
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière d'achats hôteliers et médico-sociaux (F/H) — Attaché d'administration	410
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef du bureau des approvisionnements et de la logistique (F/H) — Attaché principal d'administration ou attaché expérimenté	411
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.....	412
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Multimédia ...	412
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Prévention des risques professionnels	412

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation pour la Ville de Paris du GIR moyen pondéré - GMP - pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2 et L. 314-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle DFGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médico-techniques des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le niveau de dépendance moyen des résidents pour la Ville de Paris au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour la Ville de Paris, le GIR moyen pondéré - GMP - validé au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes s'élève à 733.

Ce GMP est calculé sur la base du niveau de dépendance moyen des personnes de plus de 60 ans accueillies dans ces établissements.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la Convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750719361), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) et situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 295 420,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 113,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 303 348,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 303 348,68 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 77 809,32 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité,*

Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Autorisation donnée à la Société IDUNNA S.A.S. située 49, rue de Ponthieu, 75008 Paris, pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ABEYA agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société Par Actions Simplifiée IDUNNA S.A.S. sise 49, rue de Ponthieu, 75008 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé ABEYA agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La Société IDUNNA S.A.S. sise 49, rue de Ponthieu, 75008 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé ABEYA agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2010 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 596, accordée le 14 juin 1873 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. Adolphe Guillaume MOTTET de la FONTAINE ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 2010 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 596, accordée le 14 juin 1873 au cimetière de Montmartre accordée à M. Adolphe Guillaume MOTTET de la FONTAINE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2020 s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2020. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne d'Île-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe normale d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières spécialisées — bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Front l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 10 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2020 s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières spécialisées — bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 10 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2020 sera ouvert à partir du mardi 3 novembre 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5° échelon de leur grade, au plus tard, au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières spécialisées — bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 6 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 6 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 mai 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 15 mai 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2020 sera ouvert à partir du mardi 3 novembre 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les bibliothécaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5° échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières spécialisées — bureau 355 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 6 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues, à la même adresse, du lundi 6 avril 2020 au vendredi 15 mai 2020 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 mai 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 15 mai 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 relatif à l'ouverture à partir du 2 mars 2020 d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la commune de Paris ouvert à partir du 2 mars 2020, est constitué comme suit :

— Mme Laurie DAHAN, Cheffe du pôle affaires scolaires de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, Cheffe du pôle ressources humaines de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 7^e et 15^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Marina-Carolina BOGLIARI, Chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Zoubida JAMIL-KHAZZAR, Chargée de coordination à la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BALLEREAU, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes, responsable de la section information-orientation, au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Christophe LEPAGE, Secrétaire administratif d'administrations parisiennes au bureau des ressources métiers à la sous-direction des établissements scolaires de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale à Saint-Rémy les Chevreuse (78) ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal à Pantin (93) ;

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal à Nanterre (92).

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes au bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer ni au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur·rice des activités physiques et sportives principal·e de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-trice-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires Communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-trice des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe de la Commune de Paris au titre de l'année 2020 s'ouvrira, à partir du mardi 19 mai 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-trices des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe de la Commune de Paris justifiant d'au moins 1 an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 2 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 2 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus de 9 h à 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 3 avril 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 3 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe de la commune de Paris au titre de l'année 2020 s'ouvrira, à partir du mardi 19 mai 2020. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne d'Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-rices des activités physiques et sportives de classe normale de la Commune de Paris ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 2 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 2 mars 2020 au vendredi 3 avril 2020 inclus de 9 h à 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 3 avril 2020 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 3 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-es au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes.

- 1 – M. DEBORD Guillaume
2 – M. JUBIN Clément.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Le Président du Jury
Didier SEGAL-SAUREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes.

- 1 – Mme JOSSELIN Audrey
2 – Mme COURTINE Camille.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Le Président du Jury
Didier SEGAL-SAUREL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité études paysagères ouvert, à partir du 25 novembre 2019, pour deux postes.

- 1 – Mme PÉRON Laurine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Le Président du Jury
Didier SEGAL-SAUREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de technicien-ne des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour quatre postes.

Série 1 – Épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. ANDRE Didier
2 – M. BOUSQUET Gilles
3 – M. BURKARTH-BLOQUEL Mickaël, né BLOQUEL
4 – Mme CHAMPAGNE Aurore
5 – M. HADJ-SAFI Mohamed
6 – M. JAMMET Stéphane
7 – M. OBROU Benjamin
8 – M. RAGUENEAU Jean-Marie
9 – M. RAISON Frédéric
10 – M. SOHIER Eric
11 – M. SOUDANI Sébastien
12 – M. TARAMINI Guillaume.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Présidente du jury
Barbara LEFORT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes.

- 1 – M. ROLLAND Sébastien
2 – Mme BERKOUKECHE Sandra
3 – M. TOUITOU Allan.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury
Gaël ROUGEUX

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes.

- 1 – M. DELPHIN Stéphane
2 – M. MINET Yohan
3 – Mme FROVILLE-GONZALES Aurélie, née FROVILLE.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury
Gaël ROUGEUX

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes.

- 1 – Mme BRUEDER-MONOD Joséphine
ex-aequo – Mme PIOT Marie
2 – Mme CHABRY Lucie
ex-aequo – Mme YASSA Sonia.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury
Gaël ROUGEUX

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-es admis-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes.

- 1 – Mme LEFEBVRE Maëva
ex-aequo – M. RAIMONDI COMINESI Gualtiero
3 – Mme CRISPIN Marine
4 – Mme LEVET Claire
ex-aequo – M. PERILLIER Jean-Michel
6 – M. BESANT Olivier
ex-aequo – Mme HERAULT Pascale
ex-aequo – Mme JELLAOUI Fatima.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Le Président du Jury
Gaël ROUGEUX

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne des services opérationnels, spécialité espaces verts ouvert, à partir du 16 décembre 2019, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ALEXANDRE Stéphanie
- 2 — M. BOURIN François
- 3 — M. CABRIOLLE Jean-Charles
- 4 — M. CHENNA Abderaouf
- 5 — M. D'AVICO Simon
- 6 — M. DEJEAN Remi
- 7 — M. DIALLO Mamadou
- 8 — M. FERENC Vincent
- 9 — M. GRAGUEB Ayoub
- 10 — M. JAVIERRE Benjamin
- 11 — M. KHALDI Salah
- 12 — Mme MONNIER Morgane.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Présidente du Jury

Barbara LEFORT

RESSOURCES HUMAINES

Désignations des représentant-e-s titulaires et suppléant-e-s au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 35 — Agent-e-s techniques des écoles. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9, Mme NORDIN Jacqueline, agente technique des écoles principale de 1^{re} classe suppléante CGT (groupe n° 1) est désignée représentante titulaire de la CGT (groupe n° 1), en remplacement de Mme DAPVRIL Sandra démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9, Mme GRILLOT Corinne, agente technique des écoles principale de 1^{re} classe, candidate non élue, est désignée représentante suppléante de la CGT (groupe n° 1), en remplacement de Mme NORDIN Jacqueline nommée titulaire.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9, Mme LATIFI Soumia, agente technique des écoles principale de 2^e classe, candidate non élue, est

désignée représentante suppléante de la CGT (groupe n° 2), en remplacement de Mme BLASCO Patricia retraitée.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9, M. TESOR Romain, agent technique des écoles de 1^{re} classe suppléante CGT (groupe n° 3) est désigné représentant titulaire de la CGT (groupe n° 3), en remplacement de Mme ROUSSET Sadia Jocelyne démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9, Mme TAVARES DA VEIGA Aldina, agente technique des écoles de 1^{re} classe, candidate non élue, est désignée représentante suppléante de la CGT (groupe n° 3), en remplacement de M. TESOR Romain nommé titulaire.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de Discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno GIBERT, administrateur général, détaché sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de Conseil de Discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de Discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Anne HIDALGO

Désignation des représentant·e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 fixant la composition des représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Nadia BOULE
- Mme Claire LAURENT.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Catherine VALADIER

- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- Mme Carla BONNET
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Laurence VERLAC
- M. Mathieu BOURGAU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Muriel MARCHAND
- Mme Stéphanie BOUGHRIET
- Mme Valérie LONGHITANO
- Mme Carla BONNET
- Mme Laurence THEVENET

- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Claire RAMDANI
- Mme Laurence LEMOS
- Mme Christine DERVAL
- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Aurélie LAMBIN
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- M. Emmanuel DE LARMINAT
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 septembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOUMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette GIBELLO-SACCO.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Claude ROYER
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS AIDES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération DASES 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 décembre 2019 entre l'organisme gestionnaire AIDES et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, signé avec l'organisme gestionnaire AIDES, l'allocation de ressource est fixée à 283 545 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la dotation
SAVS AIDES	750051401	283 545 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec le SAVS AIDES, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS AIDES	750051401	32,67 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Montant de la dotation
SAVS AIDES	750051401	32,67 €	283 545 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 décembre 2017 entre l'association l'Entraide Universitaire et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association l'Entraide Universitaire, l'allocation de ressource est fixée à 3 011 289 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FH Jean Moulin	7500826505	770 354 €
FH Barbanègre	7500801582	1 817 874 €
FV Barbanègre	7500057085	423 060 €

Article 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association l'Entraide Universitaire, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean Moulin	7500826505	142,66 €
FH Barbanègre	7500801582	94,66 €
FV Barbanègre	7500057085	117,19 €

Article 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean Moulin	7500826505	142,66 €
FH Barbanègre	7500801582	94,66 €
FV Barbanègre	7500057085	117,19 €

Article 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'association AFG AUTISME, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association AFG AUTISME, l'allocation de ressource est fixée à 1 231 100 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	490 400 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	740 700 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association AFG AUTISME, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	116,10 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	126,57 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'association AFG AUTISME sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	116,10 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	126,57 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant excédentaire de 54 361,18 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association AFG AUTISME, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 15 décembre 2017 entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association APF-France-Handicap, l'allocation de ressource est fixée à 3 930 287 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	750834749	3 400 176 €
SAVS 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	156 034 €
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	374 077 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association APF France-Handicap, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis 75014 Paris	750834749	171,96 €	
SAVS 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis, 75013 Paris	750047227	17,03 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfort- ville, 94600 Choisy-le-Roi	—		22,70 €

(L'activité retenue est de 96,47 % pour la résidence du Maine et 100 % pour le SAVS-SAMSAH sur une base de 250 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire APF France-Handicap sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Tarif horaire
Résidence du Maine 9-11, rue Lebouis, 75014 Paris	75083474	176,96 €	
SAVS 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	31,21 €	
SAMSAH 13, place de Rungis 75013 Paris	750047227	17,03 €	
SAAD APF 124, avenue d'Alfort- ville, 94600 Choisy-le-Roi	—		22,70 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 décembre 2018 entre l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, l'allocation de ressource est fixée à 451 875 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	451 875 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	27,12 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo, 750012 Paris	750027179	27,12 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant excédentaire de 8 577,49 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2017 entre la Fondation du CASIP-COJASOR, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 et son avenant du 29 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, l'allocation de ressource est fixée à 6 623 848 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Service d'accompagnement à la vie sociale Centre Lionel (SAVS) 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	831 884 €
Foyer d'hébergement (FH) Michel Cahen 10, rue de Pali-kaou, 75020 Paris	75 082 6539	1 487 280 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	2 052 342 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	2 052 342 €
Service Proches Aidants SAFIRH		200 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec la Fondation CASIP-COJASOR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS-IMAJ 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	23,43 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-kaou, 75020 Paris	75 082 6539	103,24 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	194,70 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	194,70 €
Service Proches Aidants SAFIRH		Dotation 200 000 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation du CASIP-COJASOR sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS-IMAJ 203-205, rue Lafayette, 75010 Paris	75 003 8093	23,43 €
Foyer d'hébergement Michel Cahen 10, rue de Pali-kaou, 75020 Paris	75 082 6539	103,24 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	194,70 €
Foyer de Vie (FV) Brunswic 56, rue du Surmelin, 75020 Paris	75 0052193	194,70 €
Service Proches Aidants SAFIRH		Dotation 200 000 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS : 750000614), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS : 750000614) situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 672 139,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 308 407,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 713 893,52 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 413 900,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 156 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 413 900,84 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 124 538,73 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité,
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 octobre 2018 entre l'Association L'ESPERANCE, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association L'ESPERANCE, l'allocation de ressource est fixée à 980 060 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	980 060 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association L'ESPERANCE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	130,71 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe, 75005 Paris	75080411	130,71 €

Le résultat déficitaire du CA 2018 constaté à - 1 316,04 € est laissé à la charge de l'association. Ce déficit devra être compensé par les résultats excédentaires antérieurs.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Dumonteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 décembre 2019 entre l'Association Dumonteil, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association Dumonteil, l'allocation de ressource est fixée à 2 610 000 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	915 000 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	218 000 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	1 121 000 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	356 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association Dumonteil, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	200,88 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	124 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	188,37 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	94,50 €

Art. 3 — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'association Dumonteil sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	200,88 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	124 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	188,37 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	94,50 €

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4 — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 6 décembre 2019 entre l'Association APAJH PARIS, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association APAJH PARIS, l'allocation de ressource est fixée à 2 691 289,77 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	1 309 723 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	474 548 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des Rigoles, 75020 Paris	750 042 319	907 018,77 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association APAJH PARIS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	114,43 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	165,82 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des Rigoles, 75020 Paris	750 042 319	108,50 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'association APAJH PARIS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	114,43 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro, 75019 Paris	750 002 594	165,82 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des Rigoles, 75020 Paris	750 042 319	108,50 €

Le résultat des comptes administratifs 2018 a été constaté pour un montant excédentaire global de 68 855,74 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération DASES 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 21 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire ARCAT et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, signé avec l'organisme gestionnaire ARCAT, l'allocation de ressources est fixée à 679 426,09 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la dotation
SAVS ARCAT	750048134	679 426,09 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec le SAVS ARCAT, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	22,38 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Montant de la dotation
SAVS ARCAT	750048134	22,38 €	679 426,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil d'Urgence SAU 75 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence SAU 75 (n° FINESS : 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS : 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 700 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 436 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 521 464,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 300,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable du Service d'Accueil d'Urgence SAU 75 est fixé à 296,64 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 46 464,89 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 296,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants ; R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 novembre 2017 entre l'Association NOTRE DAME DE JOYE, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2021 avec l'association NOTRE DAME DE JOYE, l'allocation de ressource est fixée à 1 700 482 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie MYRIAM, 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	1 700 482 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2021 avec l'association NOTRE DAME DE JOYE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM, 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	184,84 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM, 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	750824542	184,84 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef du Bureau
en Direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2018 entre l'Association Œuvre Secours aux Enfants, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association Œuvre Secours aux Enfants, l'allocation de ressource est fixée à 489 850 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Robert JOB, 75012 Paris	750038093	489 850 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association Œuvre Secours aux Enfants, le tarif journalier applicable au CAJ Robert JOB est fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert JOB, 75012 Paris	750038093	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le prix de journée applicable au CAJ Robert JOB reste fixé à :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Robert JOB, 75012 Paris	750 038 093	95,21 € 47,60 € la demi-journée

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Léopold Bellan.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants ; R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 décembre 2018 entre la Fondation Léopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Léopold Bellan, l'allocation de ressource est fixée à 449 300 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Amsad Léopold Bellan, 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	456 300 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la fondation Léopold Bellan, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan, 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	29,14 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la fondation Léopold Bellan sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Amsad Léopold Bellan, 29, rue Planchat, 75020 Paris	750850038	29,14 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Maison des Champs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 11 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire Fondation Maison des Champs et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément aux point 3 et annexe 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association Fondation Maison des Champs, l'allocation de ressource est fixée à 881 014 €. Ce montant tient compte d'un complément de financement (PCH (150 513 €) et participation pour l'ULS Hérod (48 000 €)).

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Maison des Champs	750815367	510 697 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750041337	322 317 €
ULS		48 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'organisme gestionnaire Fondation Maison des Champs, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750041337	510 697 €	27,31 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750051187		116,36 €	
SAAD Maison des Champs	750801268			22,70

(Le taux d'activité du SAVS est prévu à 100 % et 94,61 % pour l'AHT Garonne).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire Fondation Maison des Champs sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Dotation Globale pour les bénéficiaires parisiens	Prix de journée	Tarif horaire
SAVS Maison des Champs	750815367	510 697 €	27,31 €	
HEBERGEMENT TEMPORAIRE Garonne	750041337		116,36 €	
SAAD Maison des Champs	750801268		—	22,70

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ADAPT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 6 décembre 2019 entre l'organisme gestionnaire L'ADAPT, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément l'article 3 et l'annexe 4B du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 avec l'association L'ADAPT, l'allocation de ressource est fixée à 1 230 142 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS L'ADPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750056111	303 224 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750833956	926 918 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'organisme gestionnaire L'ADAPT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS L'ADPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750056111	20,77 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750833956	121,91 €

(Le taux d'activité du SAVS est prévu à 100 % E 96 % pour le CAJ.).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ADAPT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS L'ADAPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750056111	20,77 €
CAJ L'ADAPT 8, place de la Chapelle, 75018 Paris	750041337	121,91 €

Le résultat des comptes administratifs 2018 a été constaté pour un montant déficitaire global de - 47 060,59 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 4B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'association VIE ET AVENIR, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association VIE ET AVENIR, l'allocation de ressource est fixée à 1 778 804 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAMSAH Charonne	750054249	529 056 €
SAMSAH la Maisonnée	750041519	328 128 €
SAVS Roussin	750063752	602 354 €
SAPHMA Vie et Avenir	750063620	319 266 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association VIE ET AVENIR, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750054249	28,91 €
SAMSAH la Maisonnée	750041519	35,86 €
SAVS Roussin	750063752	22,24 € 11,17 € la demi-journée €
SAPHMA Vie et Avenir	750063620	34,26 € 17,13 € la demi-journée €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'association VIE ET AVENIR sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
SAMSAH Charonne	750054249	28,91 €
SAMSAH la Maisonnée	750041519	35,86 €
SAVS Roussin	750063752	22,24 € 11,17 € la demi-journée €
SAPHMA Vie et Avenir	750063620	34,26 € 17,13 € la demi-journée €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant excédentaire de 38 626,29 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par l'association VIE ET AVENIR, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 7 octobre 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE OPEJ pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (n° FINESS : 750720377) situé 2, rue Albert Camus, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 931,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable du SAJE OPEJ est fixé à 76,05 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 67 431,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 76,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAVS EPILEPSIES situé 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 27 novembre 2017 entre le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, signé avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'allocation de ressource est fixée à 330 977,28 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la dotation
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	330 977,28 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	39,40 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée	Montant de la dotation
SAVS EPILEPSIES 1, rue Cabanis, 75014 Paris	750140014	39,40 €	330 977,28 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 315,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 315,03 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 décembre 2018 entre la Fondation Œuvre Village d'Enfants, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants l'allocation de ressource est fixée à 8 879 375 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Robert Doisneau	750047649	262 376,25 €
FAM Romain Jacob	750050882	2 695 455,33 €
FAM Robert Doisneau	750047425	3 217 373,07 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750047722	2 621 370,35 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec la Fondation Œuvre Village d'Enfants, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750047649	87,58 € 43,79 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750050882	215,93 €
FAM Robert Doisneau	750047425	199,33 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750047722	210 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la Fondation Œuvre Village d'Enfants sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Robert Doisneau	750047649	87,58 € 43,79 € la demi-journée
FAM Romain Jacob	750050882	215,93 €
FAM Robert Doisneau	750047425	199,33 €
EHPAD PHV Centre Robert Doisneau	750047722	210 €

Le résultat du compte administratif 2018 a été constaté pour un montant déficitaire de 719 637,57 €.

L'affectation du résultat est arbitrée par le Groupe Fondation OVE dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 11 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2021 ;

Vu la délibération n° 326 du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20 mars 2017 entre L'ARCHE A PARIS et la Ville de Paris couvrant la période 2017-2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 5 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'association L'ARCHE A PARIS, l'allocation de ressource est fixée à 3 906 234,27 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier, 75015 Paris	750026908	476 027,09 €
Centre d'Activités de Jour, 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris	750020729	508 830,64 €
Foyer d'Hébergement, 32, rue Olivier de Serres/ 10, rue Fenoux/ 10, allée Eugénie, 75015 Paris	750829038	1 099 224,02 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750050874	1 194 698,69 €
Foyer d'Hébergement, 71, rue Boissière/ 154bis, avenue Victor Hugo, 75116 Paris	750056319	559 392,87 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, 10, rue Fenoux, 75015 Paris	75026999	68 060,96 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 avec l'association L'ARCHE A PARIS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier, 75015 Paris	750 026 908	171,23 €
Centre d'activités de jour, 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris	750020729	125,58 € soit 62,79 € la demi-journée
Foyer d'hébergement, 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie, 75015 Paris	750829038	138,84 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie, 75015 Paris	750050874	223,27 €
Foyer d'hébergement 71, rue Boissière, 154, rue Victor Hugo, 75016 Paris.	750056319	130,33 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 10, rue Fenoux, 75015	75026999	18,65 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier 75015 Paris	750 026 908	171,23 €
Centre d'activités de jour, 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris	750020729	125,58 € soit 62,79 € la demi-journée
Foyer d'hébergement, 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750829038	138,84 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750050874	223,27 €
Foyer d'hébergement 71, rue Boissière, 154, rue Victor Hugo 75016 Paris.	750056319	130,33 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 10, rue Fenoux 75015	75026999	18,65 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association TURBULENCES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants ; R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 24 septembre 2019 entre l'Association Turbulences ! l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES ! l'allocation de ressource est fixée à 996 787 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement	75 0056897	649 000 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	347 787 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES !, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	152,71 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	131,74 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	152,71 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	131,74 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la redevance forfaitaire à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 82-3 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 DFA 118-3 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 relative à l'évolution des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 fixant la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Considérant que la durée d'autorisation a été portée à 18 mois ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté du 8 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre 18^e est fixé à :

Quatre cent soixante-quatorze euros, quatre-vingt-cinq centimes d'euros (474,85 €) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2020.

L'appel à redevance s'effectuera en deux fois :

— un appel de deux cent trente-six euros, soixante-trois centimes d'euros (236,63 €) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 ;

— un appel de deux cent trente-huit euros, vingt-deux centimes d'euros (238,22 €) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur du Budget de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7^e, le 26 avril 2020, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni le cas échéant aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 P 10070 instituant une aire piétonne rue des Mariniers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'une portion de la rue des Mariniers se situe à proximité du square André Lichtenberger et d'un équipement dédié à la petite enfance ;

Considérant que ce tronçon de voie est susceptible de connaître une forte fréquentation piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le SQUARE ANDRÉ LICHTENBERGER.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains accédant au parc de stationnement ;

— véhicules de secours ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules de nettoyage ;

— véhicules de livraison ;

— cycles.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10097 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons (aires permanentes), nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10151 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 18 octobre 2019 relatif à la création d'un contresens cyclable rue Saint-Denis dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la place du Châtelet, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable, rue Saint-Denis s'inscrit dans le cadre du plan vélo et permet d'assurer la continuité des itinéraires cyclables du réseau parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, à contresens de la circulation générale RUE SAINT-DENIS, 1^{er} arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la PLACE DU CHÂTELET.

Les cycles circulant en sens inverse de la circulation générale RUE SAINT-DENIS sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 10098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, 19^e arrondissement, entre les n° 90 et n° 92, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ÉGALITÉ, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ÉGALITÉ, au droit du n° 27b, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 14 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, au droit du n° 107, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ABEL RABAUD, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10144 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue René Villermé, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 février 2020 sauf en cas d'intempérie le 10 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ VILLERMÉ, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE MÉRIGNAULT et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE RENÉ VILLERMÉ, dans sa partie comprise entre la rue du Chemin Vert et le n° 4.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler RUE RENÉ VILLERMÉ, 11° arrondissement, entre les n° 4 et n° 6.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10148 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement boulevard de Belleville et rue des Maronites, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177 du 6 octobre 2006 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-178 du 9 octobre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement boulevard de Belleville et rue des Maronites, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier 2020 au 15 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, depuis la RUE DES MARONITES jusqu'à la RUE DES COURONNES.

Ces dispositions sont applicables les lundis, mercredis et jeudis du 22 janvier 2020 au 21 février 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2006-177 et n° 2006-178 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARONITES, entre les n° 2 et n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 27 janvier 2020 au 15 mars 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Langeac, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 10 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LANGEAC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 10163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MORIN (destruction d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 3 places ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 2 places ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour l'entretien, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Rochechouart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROCHECHOUART, 18^e arrondissement, au droit des n°s 100 à 102, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la file de circulation générale est neutralisée entre les n°s 98 et 106 et les véhicules sont renvoyés dans la voie de bus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Beaux Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BEAUX-ARTS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10178 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, entre les n° 62 et n° 64, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10179 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (travaux de voirie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement, depuis la RUE ABEL HOVELACQUE jusqu'à la PLACE D'ITALIE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10183 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 3 février au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU TÉLÉGRAPHE, depuis la RUE SAINT-FARGEAU vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10184 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 10185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 et n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, avenue Léon Bollée, dans la contre-allée boulevard Masséna, place de Port-au-Prince et rue Alfred Fouillée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2020 au 26 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale sont créés RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 4 et le n° 8 et au droit du n° 7, sur 5 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 15 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places (emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 117, sur 11 places ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— à l'angle de la PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE ALFRED FOUILLÉE, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places ;

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 et n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements situés entre le n° 31 et le n° 35, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10188 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison ;

— RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, qui est décalé d'une dizaine de mètres, toujours au n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— le 5 février 2020, de 8 h à 17 h :
• RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE D'ALÉSIA.

— la nuit du 6 au 7 février 2020, de 21 h à 6 h :
• RUE DIDOT, 14^e arrondissement, entre la RUE LEDION et la RUE D'ALÉSIA ;
• RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE RAYMOND LOSSERAND ;
• VILLA DESHAYES, 14^e arrondissement ;
• VILLA DUTHY, 14^e arrondissement ;
• VILLA MALLEBAY, 14^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, des mises en impasses sont instaurées :

— le 5 février 2020, de 8 h à 17 h :
• RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES SUISSSES vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

— la nuit du 6 au 7 février 2020, de 21 h à 6 h :
• RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• PASSAGE JOANÈS, 14^e arrondissement, depuis la RUE JOANÈS vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14^e arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE BARDINET vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, depuis la RUE FURTADO HEINE vers et jusqu'à la RUE DIDOT ;
• RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES SUISSSES vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 4. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré RUE JOANÈS, 14^e arrondissement.

Cette mesure s'applique le 5 février 2020, de 8 h à 17 h et la nuit du 6 au 7 février 2020, de 21 h à 6 h.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sécurisation du carrefour de la rue du Mont-Cenis et de la rue Versigny nécessitent de réglementer à titre provisoire, le stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (ANGLE RUE VERSIGNY), sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés par l'entreprise Pierre Rénovation Tradition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 18 et 20 (5 places sur le stationnement payant), et côté impair entre les n°s 19 et 23 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la société DEKA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, à Paris 9^e, côté impair, au droit du n° 53 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, réalisés par l'entreprise S.E.E.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10206 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Clignancourt et rue André Del Sarte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Clignancourt et rue Garreau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuît du 30 au 31 janvier 2020 et nuît du 31 janvier au 1^{er} février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE SOFIA et la RUE CHRISTIANI.

Une déviation est mise en place par la RUE SOFIA et le BOULEVARD BARBÈS.

— RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE FEUTRIER.

Une déviation est mise en place par la RUE ANDRÉ DEL SARTE, la RUE RONSARD, la RUE SEVÈSTE, la RUE ROCHECHOUART et la RUE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, au droit du n° 31, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10124 du 21 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 10124 susvisé sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10210 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Friant, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 janvier et 3 février 2020, de 6 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRIANT, 14^e arrondissement, entre la RUE DE COULMIERS et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la passerelle des Arts et Métiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 26 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 10 mètres ;

— AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le candélabre n° C8382 et le candélabre n° C8380 sur 65 mètres, dont 1 zone de livraison et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est reporté de quelques mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue de Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la RIVP pour la construction d'un bâtiment de logements il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 30 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le stationnement payant).

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, côté pair, au droit du n° 8 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 27 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10218 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de février 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dimanche 2 février 2020 sur l'axe suivant :

— SOUTERRAIN ALMA : Y (Trocadéro) de 7 h à 14 h 30.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 février 2020 au mardi 4 février 2020 sur les axes suivants :

— la bretelle depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 février 2020 au mercredi 5 février 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 février 2020 au jeudi 6 février 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 février 2020 au vendredi 7 février 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 février 2020 au mardi 11 février 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 0 h à 3 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 février 2020 au mercredi 12 février 2020 sur les axes suivants :

– ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h.

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 12 février 2020 au jeudi 13 février 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 février 2020 au vendredi 14 février 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 17 février 2020 au mardi 18 février 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 18 février 2020 au mercredi 19 février 2020 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 19 février 2020 au jeudi 20 février 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 24 février 2020 au mardi 25 février 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h.

– SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h.

– SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE IVRY et la BRETELLE D'ACCÈS VINCENNES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 25 février 2020 au mercredi 26 février 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 26 février 2020 au jeudi 27 février 2020 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 10221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10078 du 21 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la RÉGIE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard et rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 25 et 26 janvier et les 1^{er} et 2 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (2 places de stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable les 25 et 26 janvier et les 1^{er} et 2 février 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU LONDON jusqu'à et vers la RUE PHILIPPE DE GIRARD ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette disposition est applicable les 25 et 26 janvier et les 1^{er} et 2 février 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10223 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une opération de levage entrepris par la société HSBC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Mathurins, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 16 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, entre la RUE AUBER et la PLACE DIAGHILEV, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable les 2 et 16 février 2020 de 8 h à 14 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10225 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris, instaurant un sens unique rue Frédéric Schneider, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-0037 du 24 mars 2006 modifiant les sens uniques de circulation rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18° ;

Considérant que des raisons de fluidité du trafic nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 3 février 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18° arrondissement, depuis la RUE MARCEL SEMBAT vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RENÉ BINET, 18° arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER vers et jusqu'à la RUE CAMILLE FLAMMARION.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393-18, 2003-0014 et 2006-0037 susvisés sont suspendues en attendant le passage du projet en Commission du Plan de Circulation et la prise d'un nouvel arrêté permanent en ce qui concerne les RUES FRÉDÉRIC SCHNEIDER et RENÉ BINET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10226 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10°, dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 18302 du 2 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10° ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la MAIRIE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 janvier au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, 10° arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 30 avril 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2019 T 18302 susvisé sont supprimées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du square Alban Satragne réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 avril 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10229 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de stations Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places, le 10 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30 ;

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 173, sur 2 places, le 6 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113b, sur 2 places, le 10 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128b et le n° 130, sur 2 places, le 10 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30 ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places, le 7 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ADOLPHE PINARD vers l'AVENUE MARC SANGNIER ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE VANVES vers la PLACE DE LA PORTE DE VANVES.

Ces mesures s'appliquent le 10 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et la RUE LÉBOUIS.

Cette mesure s'applique le 7 février 2020, de 7 h 30 à 11 h 30.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gaston Darboux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Darboux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON DARBOUX 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 sur 7 places de stationnement, et côté impair au droit du n° 5, sur la zone de livraison, sur la zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C., et sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, côté pair, au droit du n° 120, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00006 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 12 des 5, 6 et 7 février 2018, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs, de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est fixé à 3, repartis de la manière suivante :

- spécialité « immobilier » : 2 postes ;
- spécialité « systèmes d'information et de communication » : 1 poste.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités offertes.

Art. 2. — L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police justifiant, au 1^{er} janvier 2020, de sept années de service publics.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 31 mars 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au lundi 8 juin 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du mardi 5 mai 2020 et auront lieu en d'Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre le boulevard Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'implantation d'une grue au n° 84, rue de Lille, à Paris 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 9 février 2020 de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE SOLFÉRINO.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200033 modifiant l'arrêté n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 29 novembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu la lettre de démission de Mme PILARD Fabienne de ses fonctions de représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints administratifs du CASVP ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante de l'arrêté n° 190011 relatif à la Commission Administrative Paritaire n° 2 :

— concernant les représentants suppléants du groupe 3, le nom « Mme PILARD Fabienne Germaine » est remplacé par « M. DRISSA Yassine ».

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef du Département Production et Maintenance.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Elian MAJCHRZAK.

Tél. : 06 15 33 11 13.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52837.

2^e poste :

Poste : Responsable de la Politique de Gestion des Données.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Elian MAJCHRZAK.

Tél. : 06 15 33 11 13.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52838.

3^e poste :

Poste : Responsable mission Sécurité SI — RSSI.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Elian MAJCHRZAK.

Tél. : 06 15 33 11 13.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52839.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e informatique Qualité & Planification — géomatique.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : MALACHEZ Richard.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52781.

2^e poste :

Poste : Administrateur-riche Sécurité informatique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52788.

3^e poste :

Poste : Administrateur-riche Sécurité informatique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52789.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e informatique Qualité & Planification — géomatique.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : MALACHEZ Richard.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52780.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef / Cheffe de circonscription ou chef / cheffe d'exploitation des 16^e et 17^e arrondissements.

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 16^e et 17^e arrondissements.

Contact : Mme Sylvie BORST.

Tél. : 01 42 76 75 52.

Email : sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52696.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Emeline RENARD.

Tél. : 01 80 05 43 56.

Référence : AP 20 52840.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager-ère.

Poste : Chef-fe de projet au sein du Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Rachel BOUSQUET.

Tél. : 01 42 76 74 64.

Email : rachel.bousquet@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52853.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la Jeunesse — Service des politiques de jeunesse — Bureau des Projets et des Partenariats.

Poste : Adjoint-e au Chef de bureau.

Contact : Thomas ROGE.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 20 52866.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière d'achats hôteliers et médico-sociaux (F/H) — Attaché d'administration.

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service de la logistique et des achats compte 61 agents et est chargé de la mise en œuvre de la politique d'achats du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), des approvisionnements des établissements en équipements (budget d'investissement) et de certains fournitures et services courants des établissements, de la logistique du siège et des établissements ainsi que de la politique d'archivage.

Le bureau des achats est chargé de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 350 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable.

Il compte 13 agents et est structuré en 3 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers et médico-sociaux (1A, 3B) ;
- la filière fourniture et services courants et prestations intellectuelles (2A, 2B) ;
- la filière technologies de l'information et de la communication (1A, 1B).

Ainsi que d'une cellule de suivi d'exécution (2C).

Définition métier :

Le-la responsable de filière est chargé-e, dans son secteur, de répondre aux besoins des utilisateurs tout en garantissant la performance et la sécurisation des achats.

La filière des achats hôteliers et médico-sociaux assure la passation et le suivi de marchés publics notamment dans les domaines suivants : restauration, matériels de cuisine, achat et entretien du linge, bio nettoyage en EHPAD, médicaments et dispositifs médicaux, radiologie et biologie médicales, coiffure et pédicurie à domicile. Ses principaux prescripteurs sont le service des EHPAD, le service de la restauration et la sous-direction des interventions sociales du CASVP.

Expert sur cette famille d'achats dont il-elle a la charge, le-la responsable de filière encadre une équipe de 3 acheteurs de catégorie B. Il est garant du respect des plans de charge et de la qualité de la production de sa filière.

Elle-il apporte un appui méthodologique quotidien aux acheteurs et assure un rôle de conseil aux services utilisateurs.

Activités principales :

— organiser et superviser le travail des acheteurs : définition des besoins, animation de groupes d'utilisateurs, sourcing fournisseurs, parangonnage, élaboration des cahiers des charges et analyse des offres, négociations, suivi d'exécution (révision de prix, suivi comptable, suivi administratif, appui aux services opérationnels) et reporting ;

— valider les stratégies d'achat de chaque marché de sa filière ;

- conseiller les Services Prescripteurs dans la définition de leurs besoins (Service des EHPAD, Service de la Restauration, Sous-direction des interventions sociales notamment) ;

- assurer une veille sur les achats potentiels auprès des centrales d'achat (UGAP, RESAH et UNIHA) et en groupement avec la Ville de Paris ;

- conduire les négociations de sa filière dans le cadre des procédures adaptées et PCN ;

- contribuer à la production pour les procédures les plus complexes ou à plus gros enjeux ;

- contribuer activement au « CASVP durable » par la promotion de l'achat socialement et écologiquement responsable et de l'économie circulaire ;

- aider au développement d'achats innovants ;

- contribuer au suivi des indicateurs d'activité et de performance du bureau des achats ;

- contribuer à la définition annuelle et suivi du plan de formation des agents de la filière.

Savoir-faire et Savoir-être :

Savoir-faire :

- expérience probante dans le secteur des achats publics ;

- expérience du management d'équipe.

Qualités attendues :

- goût pour l'animation, l'innovation, le travail en équipe et le management d'équipes ;

- capacités d'analyse, y compris d'éléments chiffrés, et de synthèse ;

- disponibilité et dynamisme ;

- bonnes capacités rédactionnelles ;

- capacités à travailler en mode projet et en transversalité ;

- polyvalence et curiosité.

Contact :

Le poste est disponible à compter du 1^{er} février 2020.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 10 mars 2020 à :

- Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du service, Service de la Logistique et des Achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Tél. : 01 44 67 15 57,

Email : fabienne.sabotier@paris.fr ;

- Mme Muriel BAGNI-COUTHENX, cheffe du bureau des achats, Service de la Logistique et des Achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Tél. : 01 44 67 15 44,

Email : muriel.bagnicouthenx@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef du bureau des approvisionnements et de la logistique (F/H) — Attaché principal d'administration ou attaché expérimenté.

Localisation :

Sous-direction des moyens / Service de la logistique et des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Méto et RER : Gare de Lyon et Quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Service de la Logistique et des Achats compte 61 agents et est chargé de la mise en œuvre de la politique d'achats du CASVP (à l'exception des achats de travaux et de loisirs), des approvisionnements des établissements en équipements (budget d'investissement) et de certaines fournitures et services courants des établissements, de la logistique du siège et des établissements ainsi que de la politique d'archivage.

Le Bureau des Approvisionnements et de la Logistique comprend deux sections, la section des approvisionnements et la section des prestations logistiques, et compte 18 agents. Il intervient dans les domaines suivants :

- il gère les approvisionnements des services centraux ainsi que, pour ce qui concerne tous les équipements en investissements et certaines fournitures et services courants, ceux des services et établissements déconcentrés. Il dispose d'un budget annuel de fonctionnement d'environ 14 M € et d'un budget d'investissement d'environ 11 M € ;

- il développe une mission de centralisation des dépenses pour l'ensemble des établissements du CASVP : depuis la fin de l'année 2017, le BAL a pris en charge le suivi comptable des dépenses d'informatique du SOI. Au 1^{er} janvier 2018 se sont ajoutées les dépenses en matière d'énergie, d'affranchissement, et d'entretien et de location du parc automobile. En 2019, les dépenses de prestations de soutien à domicile, de maintenance des photocopieurs, et de ménages en Résidences-Appartements viennent compléter son portefeuille. Il centralise également l'inventaire comptable sur WININVEST des mobiliers acquis en investissement pour l'ensemble des établissements du CASVP ;

- il est amené à assurer, par intérim, le suivi comptable des dépenses du service des affaires générales, en cas d'absence de leur agent comptable ;

- il gère une boutique en ligne : il s'agit d'un espace intranet sur lequel sont proposés aux services et établissements des équipements et mobiliers usagers mais en bon état, pouvant avoir une « seconde vie » ;

- il gère l'équipe du Groupe Transports et Manutention (GTM) chargé de prestations de déménagement et, dans ce cadre, promeut l'économie circulaire ;

- il participe plus généralement à la promotion du « CASVP durable » en promouvant le tri et la valorisation des déchets au sein des services centraux et appuie les CASVP d'arrondissements et établissements dans cette démarche ;

- il gère le parc de véhicules du CASVP dans une logique de rationalisation conformément au plan de déplacement des administrations parisiennes ;

- le BAL s'inscrit dans la gestion de lutte contre les nuisibles à laquelle le CASVP se trouve confronté, et notamment à la problématique de l'infestation des punaises de lit. À ce titre, il met à disposition l'équipe du Groupe Transports et Manutention (GTM), pour les déménagements et diverses actions de manutention, de débarras et de désinsectisation.

Définition métier :

Le-la chef-fe du bureau des achats anime une équipe de 18 personnes et veille à la satisfaction des besoins des utilisateurs et à la bonne mise en place des prestations logistiques afférentes. Il conduit en lien avec la cheffe de service la réflexion relative aux conséquences de la mise en place d'un nouveau cadre budgétaire et comptable au sein du CASVP. Elle ou il met en place des outils de pilotage de la performance des approvisionnements et assure le suivi de la qualité de la chaîne d'approvisionnement (satisfaction des utilisateurs, suivi de la dépense, relation fournisseurs). Elle ou il apporte un appui méthodologique quotidien aux agents comptables et assure un rôle de conseil aux services et établissements. Il conduit enfin les réflexions sur l'organisation logistique.

Activités principales :

- manager les deux équipes et coordonner leur activité ;
- assurer le suivi des commandes d'approvisionnement (élaboration de programmations budgétaires annuelles pour l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement, suivi des commandes et des paiements) ;
- veiller au respect des règles de la commandes publiques et de la qualité des actes comptables ;
- poursuivre la réflexion sur la rationalisation des approvisionnements et des livraisons, en lien avec le bureau des achats ;
- mettre en place une véritable politique de gestion des stocks avec un outil adapté ;
- promouvoir l'économie circulaire et conduire la politique de rationalisation du parc de véhicules ;
- mettre en place des outils de reporting ;
- définir annuellement et suivre le plan de formation des agents du bureau.

Savoir-faire et Savoir-être :Savoir-faire :

- expérience probante dans le domaine de la comptabilité ;
- expérience du management d'équipe.

Qualités attendues :

- goût pour l'animation, l'innovation, le travail en équipe et le management d'équipes ;
- capacités d'anticipation ;
- sens pratique et de la qualité du service ;
- capacités d'analyse, y compris d'éléments chiffrés, et de synthèse ;
- disponibilité et dynamisme ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- capacités à travailler en mode projet et en transversalité ;
- polyvalence et curiosité.

Contact :

Le poste est disponible à compter du 1^{er} mars 2020.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement, avant le 20 février 2020 à :

Mme Fabienne SABOTIER, cheffe de service, Service de la Logistique et des Achats, Sous-direction des moyens, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Tél. : 01 44 67 15 57.

Email : fabienne-sabotier@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.**

Poste : Coordination et animation des démarches qualité du Bois de Vincennes.

Service : de l'arbre et des Bois — division du Bois de Vincennes.

Contact : LAMELOT Eric.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52864.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de communication.

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM) — Pôle communication.

Contacts : M. Alain FLUMIAN, chef du SePIM — Mme Noëlla NILSSON, responsable du pôle communication.

Tél. : 01 43 47 81 41.

Email : alain.flumian@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 52202.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET)

Contact : M. Mathias ROY, chef de la section.

Tél. : 01 80 05 44 72.

Email : mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 51534.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA